



## DES EFFETS POSITIFS POUR LES ENTREPRISES

---

Une rémunération juste et équitable permet d'attirer et de conserver les bons employés et d'améliorer les relations de travail.

D'après un sondage mené auprès des entreprises de 10 à 49 personnes salariées au Québec, plusieurs effets positifs sont mentionnés suivant la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale (Étude Léger Marketing)<sup>1</sup>. Voici ce que les employeurs citent :

- ✓ Une meilleure connaissance de ce que font les employés (31%);
- ✓ Avoir des descriptions d'emplois du personnel (29%);
- ✓ Une mise à jour des politiques de rémunération (27%);
- ✓ Une plus grande équité au sein de l'entreprise (16%);
- ✓ Des relations de travail plus harmonieuses (10%).

Selon une autre enquête (*300 jours plus tard : les PME et l'équité salariale*)<sup>2</sup>, les employeurs remarquent qu'avec la *Loi sur l'équité salariale*, il y a une :

- ✓ Clarification des définitions de tâches (73,6%) ;
- ✓ Amélioration de la « logique » salariale (66,9%) ;
- ✓ Revalorisation des emplois de services aux personnes, à la clientèle (54,8%).

Selon le Groupe de travail fédéral sur l'équité salariale, les rajustements salariaux versés par les entreprises soumises aux lois sur l'équité salariale du Québec et de l'Ontario « correspondent à un pourcentage relativement modéré de la masse salariale, se situant généralement en dessous de 2,5 p. 100. »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Commission de l'équité salariale Québec, [Des effets positifs pour les entreprises ?](http://www.ces.gouv.qc.ca/fr/apropos/equite_041.asp), Gouvernement du Québec, consulté le 8 septembre, 2004.

<sup>2</sup> Commission de l'équité salariale Québec, [Des effets positifs pour les entreprises ?](http://www.ces.gouv.qc.ca/fr/apropos/equite_041.asp), Gouvernement du Québec, consulté le 8 septembre, 2004

<sup>3</sup> Groupe de travail sur l'équité salariale. 2004. [L'équité salariale : une nouvelle approche à un droit fondamental. Rapport final.](#) Travaux publics et services gouvernementaux Canada. Ottawa.)